

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 10 septembre 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Derkaoui  
Mme Capanema donnant pouvoir à Mme Abomangoli  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Valls, M. Bluteau, M. Hervé, M. Monany, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 02-06 du 10 septembre 2020

### COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020 – AVENANTS ET CONVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les conventions de coopération culturelle et patrimoniale et leurs avenants avec les communes du Pré Saint-Gervais et de Romainville,

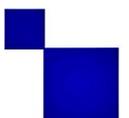
Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE, au titre des programmes 2020 des conventions de coopération culturelle et patrimoniale les subventions de fonctionnement suivantes :

- 17 000 euros à la commune du Bourget,
- 40 000 euros à la commune de La Courneuve,
- 39 700 euros à la commune de Montreuil,
- 13 500 euros à la commune du Pré Saint-Gervais,
- 13 600 euros à la commune de Romainville,
- 9 000 euros à la commune de Villetaneuse ;

- APPROUVE les avenants aux conventions de coopération culturelle et patrimoniale, dont projets ci-annexés, à conclure avec les communes du Pré Saint-Gervais et de Romainville ;



- APPROUVE les conventions de coopération culturelle et patrimoniale, dont projets ci-annexés, à conclure avec les communes du Bourget, de La Courneuve, de Montreuil et de Villetaneuse ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdits avenants et lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*